
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

EXTENSION DU PARC NATIONAL PLITVICE (CROATIE)

1. DOCUMENTATION

- i) **Fiche technique UICN/WCMC**
- ii) **Littérature consultée:** S. Bozicevic. (undated) **The Plitvice Lakes**, Plitvice Lakes National Park, 96 pp; I. Pevalak. 1968. **The biodynamics of the Lakes of Plitvice and their protection**; S. Bozicevic (ed). 1998. **The Plitvice Lakes National Park – Natural History, Guide, Photomonography** 96pp, Plitvice Lakes National Park; M. Schneider-Jacoby. 1996. A view from abroad: Nature Preservation in Croatia – An investment in the future of the country, **Turizam** Vol 44, No 11/12; B. Stilinovic and S. Bozicevic. 1988. The Plitvice Lakes – A natural phenomenon in the middle
- iii) **Consultations:** 3 évaluateurs indépendants; ministère de la Protection de l'environnement et de l'Aménagement du territoire, Zagreb; Parc national Plitvice, Plitvicka Jezero.
- iv) **Visite du site:** Michael Smart, mars 2000.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'aire protégée inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, le Parc national Plitvice (PNP) couvrait 19 462 hectares. En 1997, le Parlement croate a porté la superficie à 29 482 hectares. Les Autorités croates proposent maintenant d'agrandir le Bien du patrimoine mondial pour y inclure les 10 020 hectares supplémentaires du parc.

Le PNP est situé dans la région karstique de Croatie. Il se compose d'une série de lacs dans la vallée de la Bijela rijeka (rivière Blanche) et de la Crna rijeka (rivière Noire) qui se rejoignent pour former la Korana, laquelle se jette dans la Kupa et finalement dans la Sava. Les lacs sont formés par des barrières de travertin (tuf calcaire) qui barrent la vallée en créant des lacs profonds et très oligotrophes. Les barrières de travertin ne sont pas statiques et sont en permanence dissoutes, érodées et régénérées par une nouvelle croissance et de nouveaux dépôts. Des cascades spectaculaires tombent de chaque côté de la vallée et dépendent, ainsi que les lacs, d'eau de très bonne qualité. Le maintien de la qualité de l'eau est assuré par les forêts qui couvrent le bassin versant. Essentiellement secondaires, elles ont été autrefois coupées pour le bois d'œuvre mais la régénération est naturelle et il n'y a plus, à l'heure actuelle, de production de bois.

L'extension proposée encercle pratiquement le Bien du patrimoine mondial existant et son intérêt principal est qu'elle englobe la majeure partie du bassin karstique. Les nouvelles limites suivent généralement des limites contours naturels plutôt que - comme c'était le cas précédemment dans certaines zones - les routes qui parcourent les vallées.

L'importance principale de l'extension est qu'elle est conçue de manière à améliorer considérablement la protection du bassin versant des lacs, facteur vital car toute pollution ou impureté de l'eau pourrait perturber le processus délicat de formation du travertin dans ce système karstique.

L'extension comprend également de bonnes zones forestières, notamment 84 hectares de forêts qui n'ont jamais été exploitées (les seules dans le parc) et où l'on estime que les résineux et les hêtres ont respectivement 400 et 700 ans. Il s'agit d'une zone d'importance primordiale pour les grands mammifères du site, y compris l'ours brun d'Europe, le loup et le lynx d'Europe.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES PROTÉGÉES

Le Parc national Plitvice est déjà accepté pour «sa valeur universelle exceptionnelle» du fait de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'extension proposée, sans contenir des éléments d'une telle valeur, est d'importance

majeure pour le site existant car elle fait partie du bassin versant et permet de garantir que les processus de formation permanente du travertin se poursuivent en atténuant la pollution ou l'enrichissement.

1. INTÉGRITÉ

L'extension proposée renforce énormément l'intégrité du site en augmentant la sécurité de l'approvisionnement en eau et la qualité de l'eau qui alimente les lacs et en agrandissant la zone de forêts protégées. La loi croate ne permet pas l'exploitation des forêts dans le Parc national et les règlements prévoient que des installations touristiques qui pourraient mettre en péril la qualité de l'eau ne peuvent être construites dans le bassin versant immédiat.

L'extension proposée au Bien du patrimoine mondial comprend une partie de la route nationale Borje-Vrhovine mais le rapport de mission de l'UICN indique qu'un nouveau règlement interdit au trafic lourd d'utiliser la portion de la route qui traverse le parc. Le trafic lourd doit emprunter une route de détournement ce qui réduit les perturbations et la pollution.

Le «plan de gestion» actuel pour le Bien existant date de 1986 et, de toute évidence, ne tient compte ni des effets de la guerre sur le site, ni des travaux de restauration qui ont suivi, ni de l'extension du Parc national. Il serait important de préparer un nouveau plan de gestion pour tenir compte des changements. Le plan devrait contenir des dispositions de surveillance de la qualité de l'eau et des mesures afin de l'améliorer.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Le document proposant l'extension (et les évaluateurs de l'UICN) ont exprimé des craintes quant à la qualité de l'eau des lacs qui serait en train de se détériorer. La proposition indique que «le problème le plus grave est le système actuel de déversement des effluents qui est loin d'être satisfaisant. Les préparatifs de la construction d'un nouveau système sont en cours et, entre-temps, une surveillance permanente est exercée.» Ce problème se pose, naturellement, dans le site existant et non dans l'extension proposée.

La qualité de l'eau ainsi que d'autres aspects affectant le site existant sont traités à part dans la section État de conservation, à l'ordre du jour du Bureau.

Il est également noté que le PNP n'est pas sur la Liste des zones humides d'importance internationale et que les Autorités croates pourraient envisager de proposer l'inscription de ce site au titre de la Convention de Ramsar.

6. APPLICATION DES CRITÈRES DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Parc national Plitvice a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, au titre des critères naturels (ii) et (iii). Le critère (ii) portait alors sur des exemples exceptionnels de processus écologiques, biologiques et géologiques en cours et la formation permanente de travertins qui créent des barrières et forment les lacs Plitvice y était citée comme un exemple exceptionnel de tels processus. Le critère (iii) portait sur les phénomènes naturels exceptionnels ou les régions de beauté naturelle exceptionnelles et il était considéré que les lacs Plitvice remplissaient ce critère.

L'extension proposée renforce le site existant en empêchant des activités qui pourraient être nuisibles dans le bassin versant environnant. L'extension proposée ne satisferait à aucun critère naturel à elle seule mais renforce l'intégrité du site en élargissant la protection du bassin versant, cruciale pour la qualité de l'eau, et en intégrant des zones forestières, dans certains cas non exploitées.

Note: Ce cas soulève les conséquences du changement intervenu en 1992 dans les critères naturels lorsque le critère (ii) qui portait précédemment sur les processus écologiques, biologiques et géologiques en cours a été modifié et lorsque les «processus géologiques en cours» ont été transférés au critère (i) révisé.

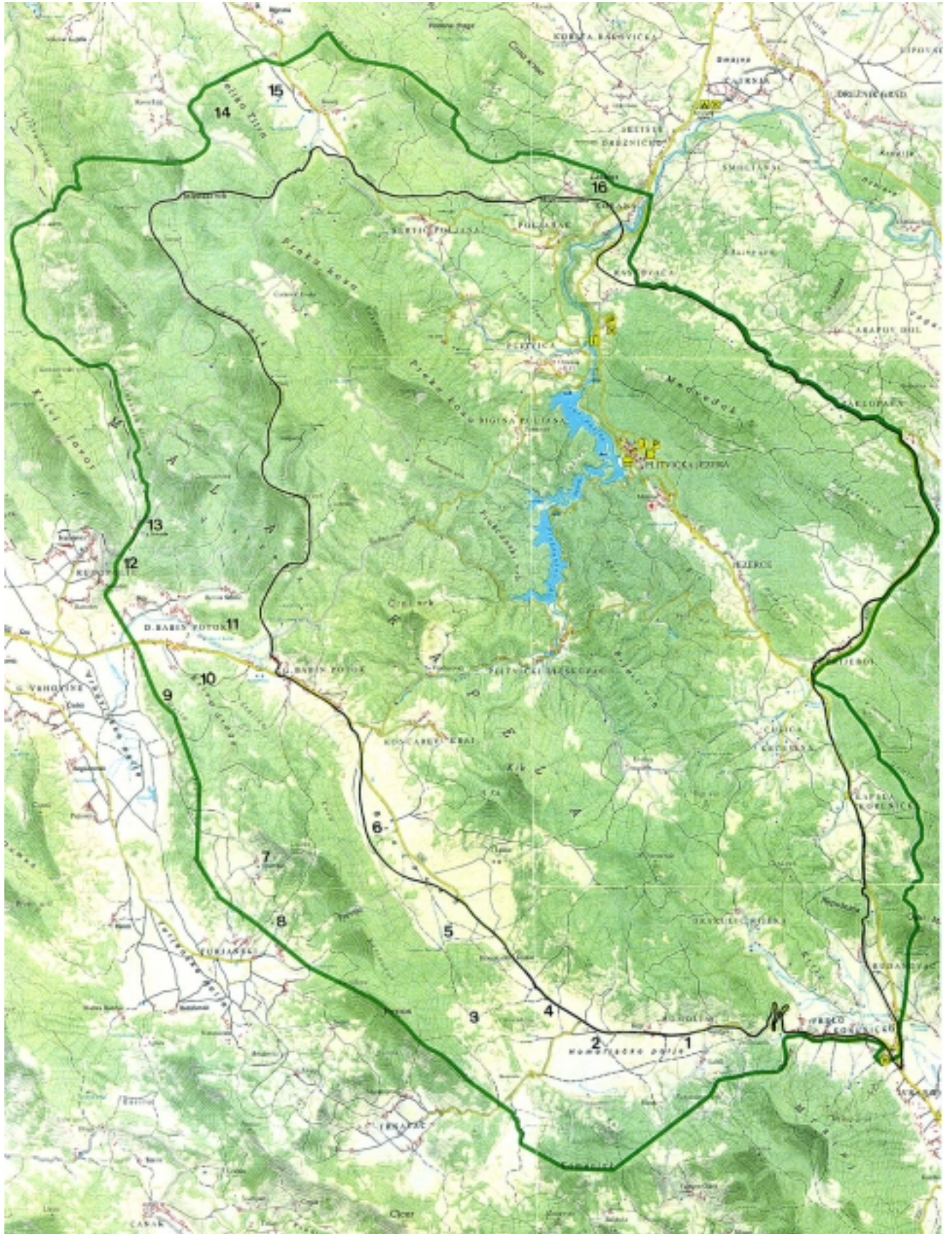
7. RECOMMANDATION

Le Bureau recommande au Comité d'approuver l'extension du Parc national Plitvice avec les 10 020 hectares proposés, car cela contribuerait à l'intégrité du site.

Le Bureau recommande à l'État partie de préparer un nouveau plan de gestion pour le site ainsi agrandi.



Carte 1: Localisation – Extension du Parc national Plitvice



Carte 2: Carte du site – Extension du Parc national Plitvice